

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 23 avril, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emilie COLOMES

Délibération n° 2026-04-07

Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

Madame la présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant le SIVS auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Sont candidats titulaires :

- Nicole VIGUERIE
- Michelle BOURGES

Sont candidats suppléants :

- Rachel MKAAD-RAS
- Estelle PEDELOUP

Après avoir procédé à l'élection :

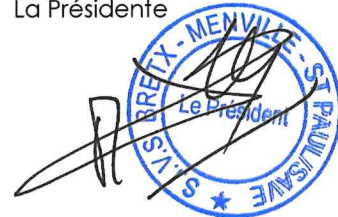
Les deux candidats titulaires sont : Mme Nicole VIGUERIE – Mme Michelle BOURGES

Et les deux candidats suppléants sont : Mme Rachel MKAAD-RAS – Mme Estelle PEDELOUP

Sont élus à l'unanimité pour représenter le SIVS au Syndicat susmentionné.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 23 avril 2026
- Affichage du 23 avril 2026 au 23 mai 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.